

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Délibération n°2023\_052

### 5) Barème de l'arbre - évaluation de la valeur financière des arbres

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **15 mai 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

#### Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU)

#### Absent.e.s sans pouvoir :

Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Edoukou BOSSON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 21
Votants : 29

Ville de Fleury-les-Aubrais

## **ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE**

### **5) Barème de l'arbre - évaluation de la valeur financière des arbres**

#### **Mme CANETTE, Maire, expose**

La Ville de Fleury-les-Aubrais fait de la protection de l'environnement, donc de son patrimoine arboré, une priorité.

Les arbres, dont la durée de vie est longue, sont confrontés au cours de leur vie à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties à distance du tronc. Ils peuvent donc être soumis à rude épreuve, notamment lors de travaux réalisés à leur proximité.

Un barème d'évaluation de la valeur financière des arbres a été élaboré par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME. Cette association a pour objectif de promouvoir l'Arboriculture, le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre d'ornement.

Plusieurs collectivités ont participé à l'élaboration de ce nouveau barème, qui est devenu une référence au niveau national.

Aussi, dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré, la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite se référer à ce barème, déjà adopté par d'autres communes de la Métropole.

L'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger :

- de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont des travaux réalisés à proximité,
- de façon curative, lors de constatation de dégâts.

Le barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- la Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE). La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en milieu urbain. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable.

- le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED). En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à la proportion de VIE, et peut être ensuite réclamé à l'auteur des dommages. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet ([www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr)). Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisation (CGU) et de documents annexes.

La Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite appliquer ce barème de façon préventive et/ou curative à l'ensemble des arbres appartenant à la Ville et à tous ceux gérés par la collectivité.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Ville pourra réclamer à l'auteur des faits.

A cette indemnité, la Ville se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

## Ville de Fleury-les-Aubrais

- frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage,
- frais pour la réalisation de travaux de replantation (dose de plantation, fourniture de végétaux, plantation, entretien/garantie durant 2 ans, etc ...)
- frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier etc ...).

Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation (marché élagage/abattage, marché inventaire/diagnostic, marché de travaux d'aménagements paysagers) et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité. Ces frais seront :

- soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts (commande de sa part auprès des entreprises titulaires des marchés),
- soit ajouté à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du barème de l'arbre par le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole du 11 février 2021,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 2 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

### Le Conseil municipal :

- approuve le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr) qui permet de calculer la valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation,
- approuve la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

### Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **23 MAI 2023**

Publié le : **26 MAI 2023**



Fleury-les-Aubrais, le 23 mai 2023

Pour la Maire,

la Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

